

CONSEIL MUNICIPAL de CARRIERES-SUR-SEINE

Compte rendu sommaire de la séance du 30 juin 2008

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Regnier, Mme Bellié, M. Doll, Mme Lucas, M. Bertin, Mme Poletto, Adjoint, Mmes Doitteau, Dumont, M. Martin, Mme Sautreau, MM Brouder, Dehaut, Valentin, Le Bricon, Chardon, Minguela, Mmes Mugneret, Jarjoura, Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Loupe, MM Constantin (retardé), Stopinski, Mmes Wauquiez, Saunier, M. Loiseau.

Avaient donné pouvoir :

M. Millot à Mme Bellié

Mme Dussous à Mme Lucas

Mme Deneufve à M. Bertin

Mme Lamare, à Mme Degrott

M. Bertin est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

Communiqué de M. Rabany au nom du groupe Tous Ensemble pour Carrières :

"Monsieur le Maire, Voilà maintenant 3 mois que la nouvelle équipe municipale a pris les rênes de la ville.

Sans préjuger des suites qui seront données à la suspension par la majorité de quasi tous les projets de l'ancienne municipalité, et qui constitue l'essentiel du message politique de votre action, le groupe « Tous ensemble pour Carrières » est obligé de prendre acte aujourd'hui d'un certain nombre de faits concernant la pratique de votre équipe :

- La défaillance de l'information fournie aux Carrillons par l'absence de sortie du Carrières Magazine alors que ceux-ci commencent déjà à partir en vacances !

- L'insuffisance préoccupante de l'information fournie aux élus de l'opposition, notamment en matière de prévisionnels de réunions du conseil municipal et des différentes commissions, permettant de s'organiser en conséquence. Il en est de même pour le calendrier révisé des dates de remise des tribunes libres pour le Carrières magazine. On peut constater que vous faites dans ce domaine encore moins bien que l'ancienne municipalité, qui n'était déjà pas une référence en la matière.

- Une déclaration alarmiste et à l'emporte-pièce en conseil municipal sur un sujet particulièrement grave : les conséquences sanitaires de la présence de l'incinérateur du SITRU sur Carrières, sans la moindre référence précise aux données scientifiques justifiant de tels propos. Nous attendons de votre part les sources de ces informations.

- Un dévoiement de la définition de l'action sociale en utilisant le budget du CCAS pour financer le retour de la généralisation du colis de Noël à tous les seniors, quel que soit leur niveau de revenu ! Au moment où la précarité sociale ne cesse de se renforcer dans notre pays, chaque euro dédié à l'action sociale doit être exclusivement réservé aux personnes à faibles revenus et pour qui la solidarité de la ville est indispensable. Les opérations ayant un autre but que d'assurer une telle solidarité doivent être financées autrement !

- Nous sommes également très inquiets sur le devenir des projets lancés dans le cadre du CUCS, notamment sur la conclusion du projet " récits de vie" qui devait contribuer à valoriser l'image du quartier des Alouettes et à favoriser les liens intergénérationnels et dont l'arrêt est inscrit à l'ordre du jour du prochain CCAS. Le départ des 2 animateurs de ce projet doit être surmonté et ce projet poursuivi.

- Enfin, concernant l'enquête publique sur le projet de création d'un nouveau barreau de raccordement de la RD 121 débouchant sur Carrières-sur-Seine à hauteur du château d'eau, inscrite à l'ordre du jour de ce conseil, nous estimons que vous appliquez le "service minimum" alors qu'il s'agit d'un dossier structurant pour l'avenir pour Carrières et que cette enquête même si elle a officiellement un caractère technique (application de la loi sur l'eau) constitue une opportunité politique qui devrait faire l'objet d'une communication active auprès des habitants pour qu'ils expriment leur point de vue

Le conseil municipal de Carrières - sur - Seine a, par son vote du juin 2005, exprimé son refus du projet. Il est important que le nouveau conseil municipal réaffirme en 2008 cette opposition, en exprimant un vœu qui vous a été transmis ce matin.

Nous présenterons ce vœu lors du point 21 de l'ordre du jour."

Délibération 01

Membres de la commission d'appel d'offre : modifications

M. le Maire précise que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, de 5 titulaires et 5 suppléants. Lors du conseil municipal du 31 mars dernier, il a été procédé à la désignation de ses membres. Compte tenu de sa nomination en tant que Vice-présidente du SITRU et de la disponibilité requise pour occuper ce poste Madame Degrott a démissionné de son poste de titulaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Nombre de votants 33

2 abstentions Mme Saunier, M. Loiseau.

Ont obtenu :

1- Membres titulaires

Martin D., Deneufve C. Sautreau J Bellié E.24

Marcie C.4

2- Membre suppléants

Chardon JF, Valentin JP, Dussous MA, Poletto A 24

Constantin P. 3

Arrivée de M. Constantin à 21h30.

Délibération 02

Commission consultative des services publics : élection des membres représentants

M. le Maire indique que la réglementation impose aux communes de plus de 10 000 habitants de se doter d'une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Elle doit être consultée sur tout projet de délégation de service public et examiner chaque année le rapport annuel établi par le délégataire. Il en va de même pour le rapport sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers.

Les représentants d'associations locales proposés au conseil municipal sont les suivants :

- 1 représentant d'UFC QUE CHOISIR,
- 1 représentant du C.A.D.E.B.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret ; et par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Saunier, M. Loiseau),

- ✓ **FIXE le nombre de représentants du conseil municipal à 6 en plus du Maire et à 2 pour les représentants des associations.**
- ✓ **DESIGNE les membres de la commission consultative des services publics locaux : Marie-Ange DUSSOUS, Elisabeth DUMOND, Yves DEHAUT, Martine DEGROTT, Christiane MARCIE, Jacques STOPINSKI.**

Délibération 03

Indemnité représentative du logement des instituteurs : avis sur le taux

M. le Maire indique que le Préfet des Yvelines a demandé au conseil municipal d'émettre une proposition sur le taux de l'indemnité représentative du logement des instituteurs applicable pour 2008. Il est proposé que l'indemnité soit réévaluée proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE de la consommation en région parisienne.

A la demande de **M. Loiseau**, M. le Maire indique que le taux d'évolution de l'indice leur sera communiqué.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PROPOSE que l'indemnité représentative du logement fixée par circulaire du 7 avril 2008 à 218,66 euros pour l'année 2007 soit réévaluée proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE de la consommation en région parisienne.

Délibération 04 –

Ecoles : gratuité de la garderie du matin dans les écoles maternelles et élémentaires

M. le Maire indique que la municipalité propose de rendre gratuite la garderie du matin dans les écoles maternelles et élémentaires. L'accès de ce service est réservé aux enfants dont les deux parents travaillent ou sont en recherche d'emploi.

M. Constantin estime que l'on rend un service aux familles. La gratuité pour l'ensemble des utilisateurs lui paraît mal venue compte tenu des difficultés financières de la commune. Son groupe serait plutôt favorable à l'application du quotient. Ce n'est pas à l'ensemble des habitants de payer ce service. Par contre pour les familles qui rencontrent des problèmes financiers, il est d'accord pour que ce service soit gratuit. Il votera contre cette délibération car elle n'est pas basée sur les conditions de ressources.

M. Le Bricon précise que ce service n'est pas ouvert à tous les Carrillons, mais aux enfants dont les deux parents travaillent ou à ceux en recherche d'emploi. Les familles plus particulièrement concernées sont celles qui se trouvent dans les tranches T1 à T5 donc les tranches les plus basses.

M. le Maire rappelle que la mise en place de la gratuité correspond à un engagement de la campagne.

M. Anjubault a le même avis que M. Constantin, il pense que ce n'est pas une bonne idée d'assister systématiquement les familles en décrétant la gratuité de la garderie du matin. Ce service a un coût. Il est normal que les utilisateurs payent en fonction de leurs ressources. Sur ce point, son groupe s'abstiendra.

M. le Maire dit que c'est une vraie notion de service que de permettre aux parents de laisser leurs enfants gratuitement au moment où ils en ont besoin pour pouvoir aller travailler.

Mme Saunier votera pour cette décision qu'elle avait proposé dans son programme de campagne le rétablissement de la gratuité. Le matin la tranche horaire est beaucoup plus courte, concise que le retour le soir. C'est un service rendu à l'ensemble des familles sans discrimination.

M. Loiseau précise que la proportionnalité de la participation des familles lui paraît extrêmement importante. Cela a été mis en place pour un traitement équitable des familles. Il souhaite connaître le coût induit par cette mesure.

M. Le Bricon pense que les effectifs seront maintenus. Les familles n'abuseront pas du système. Les ATSEM continueront à assurer cet accueil.

M. Rabany pense que certains parents n'utilisent pas la garderie pour ne pas avoir à payer. Il n'est pas sûr qu'ils aient la même attitude si la prestation devient gratuite. La participation des parents est faible, mais la prestation a un coût qu'il faudra financer. Il est très attaché au service public de proximité. Cela lui déplaît que soit instaurée une gratuité pour des tranches de revenus élevés.

Mme Marcie pense que même si la participation est minime, elle permet de responsabiliser les parents.

M. le Maire constate que les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) sont les plus élevés de la Boucle, il faut que les Carrillons puissent bénéficier de plus de services.

M. Constantin note que l'on n'a pas vu baisser les impôts.

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 8 contre (Mme Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, MM Constantin, Stopinski, Mme Wauquiez, M. Loiseau), DECIDE de rendre gratuit le service de garderie du matin des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2008. L'arrêté portant règlement d'accès aux services périscolaires sera modifié pour en tenir compte.

Délibération 05

Règlements des accueils de loisirs et des accueils périscolaires : modifications

Mme Lucas indique que les règlements des accueils de loisirs et des accueils périscolaires doivent être modifiés. Elle fait état des principales modifications apportées :

- accès permanent aux services périscolaires des enfants des personnes en recherche d'emploi
- précisions sur les conditions d'accès dans les accueils de loisirs
- gestion de la liste d'attente pour les centres de loisirs
- précisions sur les conditions de report et de remboursement
- conditions d'administration de médicament dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

M. Loiseau demande quelle commission a examiné préalablement ces règlements.

Mme Lucas précise qu'il n'y a pas eu de commission s'agissant de la régularisation de pratiques courantes.

M. Loiseau indique qu'une modification de règlement doit être précédée d'une commission au cours de laquelle des propositions complémentaires auraient pu être faites.

Mme Saunier est d'accord sur ces modifications, toutefois elle a une réserve sur l'administration de médicaments par l'équipe d'animation. Elle demande si cette modification a été validée par le médecin scolaire et l'Inspection Académique.

Mme Lucas confirme que toutes les personnes concernées par le PAI ont été rencontrées et qu'il y a un protocole signé à l'entrée de l'enfant en maternelle avec la directrice et les enseignants pour générer ce PAI, ensuite le médecin scolaire, la famille et la municipalité contresignent ce document. Les responsables des accueils des centres de loisirs sont tous habilités à donner un traitement médicamenteux à un enfant.

M. Rabany pense lui aussi qu'une commission préalable aurait été la bienvenue.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les modifications des règlements des accueils de loisirs et des accueils périscolaires.
Ces règlements entreront en vigueur pour la rentrée scolaire 2008.**

**Délibération 06
Bilan de la politique foncière**

Mme Degrott indique que le Code Général des collectivités locales impose que les cessions et acquisitions réalisées dans les communes de plus de 2000 habitants, mais aussi par les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, fassent l'objet d'un bilan donnant lieu à une délibération du Conseil Municipal puis annexé au compte administratif.

Le bilan porte sur toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Si une convention portant sur l'aliénation d'un bien immobilier a été conclue l'année N, cette vente doit figurer au bilan des acquisitions et cessions effectuées pendant l'exercice N, même si l'acte authentique est intervenu l'année N+1.

Les acquisitions suivantes ont été réalisées :

Nom vendeur	Cadastre	Superficie	Adresse	Nature	Prix d'achat	Délibération	Date signature
DELTOUR	BD 502	4m ²	3, rue Marceau	Emprise d'alignement	0	18/09/2007	A venir

Les cessions suivantes ont été réalisées :

Nom acquéreur	Cadastre	Superficie	Adresse	Nature	Prix de vente	Délibération	Date signature
ANTONIOLLI	BH 135	41m ²	Allée du Collège	Terrains nus à ventes riverains	4100	27/06/2006	31 juillet 2007
AGLIATI	BH 136	60 m ²	Allée du Collège	Terrains nus à ventes riverains	6000	27/06/2006	31 juillet 2007

**Dans le cadre de la réalisation de la ZAC A14,
Cuisine centrale**

Nom vendeur	Cadastre	Superficie	Adresse	Nature	Prix de vente	Délibération	Date signature
AFTRP	BX 9 BX 102	32 63 m ²	Avenue Eiffel	Terrain nu	129 040,00	25 05 2004	30 novembre 2007

Les plusieurs acquisitions ont été réalisées pour l'euro symbolique voiries et espaces verts et ont fait l'objet d'une précédente délibération le 18 septembre 2007.

M. Constantin s'étonne que l'appellation "terrain prévu pour la cuisine centrale" soit encore utilisée alors que le projet est abandonné.

Mme Degrott indique que c'est une réserve foncière qui sera utilisée ultérieurement. Rien de défini actuellement. Ce terrain aura son utilité compte tenu du manque criant d'équipements de la commune.

M. Rabany sollicite la réunion d'une commission sur le problème de la cuisine centrale. Son groupe estime que l'abandon du projet est une erreur. La ville a besoin d'un tel équipement, moderne répondant aux normes d'hygiène et de sécurité. L'aménagement d'un espace conçu dans les années 50 ou 60 le laisse sceptique.

M. le Maire précise qu'une étude de la réhabilitation de la cuisine centrale est en cours. Il est soucieux d'assurer de meilleures conditions de travail aux agents dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Il a missionné plusieurs élus pour travailler sur ce sujet. Le coût initialement prévu, de 2 M €, pour la construction de la cuisine n'est pas envisageable. Un projet beaucoup plus satisfaisant peut être élaboré pour beaucoup moins cher.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2007 et précise que ce bilan sera annexé au compte administratif 2008.**

Délibération 07

Biens vacants et sans maître - incorporation de parcelles dans le domaine communal

Mme Degrott précise que la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D.) recense les biens vacants sans maîtres. Auparavant ces terrains revenaient à l'Etat. Désormais, après avis favorable de la commission communale des impôts, un arrêté municipal est pris et affiché en mairie et sur le terrain. Un avis est également publié dans la presse. Les propriétaires éventuels ou ayants droit ont un délai de 6 mois pour se faire connaître. Personne ne s'étant manifesté, il convient d'autoriser le maire à incorporer ces parcelles dans le domaine privé communal.

M. Stopinski estime que le délai de 6 mois est trop court, notamment dans l'hypothèse où les propriétaires se seraient éloignés pour des raisons professionnelles. La municipalité pourrait s'exposer à une procédure de récupération.

Mme Degrott précise qu'ils ne font qu'appliquer les règles, la dénomination de biens vacants sans maître suppose l'absence de paiement d'impôts fonciers pendant au moins 3 ans.

M. Rabany demande si la municipalité a pour projet de revendre les terrains aux riverains afin d'éviter à la ville de supporter leur entretien.

Mme Degrott indique que certains terrains sont à des emplacements stratégiques permettant de maîtriser l'urbanisation future, d'ailleurs, une des parcelles se situe à l'intérieur d'une parcellaire appartenant à un promoteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à incorporer au domaine privé communal, par arrêtés municipaux, les biens présumés sans maître, cadastrés AY 106, BX 45, et BY 100, et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces arrêtés.

Délibération 08

Cession d'un terrain à titre gracieux au profit de la commune

Mme Degrott indique qu'à l'occasion d'un permis de construire le propriétaire du terrain situé 61 route de Chatou a proposé de céder gracieusement une parcelle de 9 m², pour l'élargissement du trottoir. Cet élargissement améliorera la sécurité de la circulation piétonne et automobile. La ville prendra en charge les divers frais liés au transfert de propriété.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession à titre gratuit, au profit de la commune, d'un terrain de 9 m², issu des parcelles cadastrées BT 4, 6 et 9 situées 61, route de Chatou à Carrières-sur-Seine.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce terrain.

Délibération 09

Maternelle des Alouettes, aménagement d'une 8^{ème} classe demande d'autorisation de travaux.

M. le Maire indique que dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'Inspection Académique a décidé l'ouverture d'une huitième classe à l'école maternelle des Alouettes, afin d'alléger les effectifs dans les classes. Cette classe sera aménagée au sein de la zone d'accueil périscolaire.

M. Anjubault aurait aimé que ce dossier soit abordé en commission. Il a été évoqué lors de la commission de dérogation, ce qui n'est pas le lieu. Il souhaiterait connaître les changements induits par cette création.

Mme Degrott précise que le cloisonnement va créer une emprise de 66 m² dans l'espace d'accueil. L'enveloppe budgétaire est de 40 373 €.

Mme Louppe souhaite connaître le devenir de la zone d'accueil.

Mme Lucas précise que l'espace de vie est actuellement de 150 m², il ne sera pas totalement absorbé par la nouvelle classe.

Mme Saunier demande si l'ouverture de la 8^{ème} classe va amener un allègement des classes ou l'arrivée d'enfants supplémentaires.

Mme Lucas indique que par l'effet du CUCS l'Education Nationale a décidé de limiter l'effectif à 25 enfants par classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander les autorisations nécessaires à l'aménagement d'une huitième classe à l'école maternelle des Alouettes.

Délibération 10

Réhabilitation du gymnase des Amandiers : demande d'autorisation d'urbanisme

M. le Maire rappelle que suite à l'incendie du gymnase des Amandiers en mars 2007, le conseil municipal a validé les indemnités proposées par l'assureur en décembre dernier.

Le projet retenu pour la réhabilitation du gymnase a été finalisé : il prévoit quelques modifications destinées à améliorer le confort visuel des sportifs et la sécurité des lieux.

M. Loiseau indique qu'il ne s'agit pas d'une simple amélioration du confort visuel des sportifs et la sécurité des lieux et s'interroge sur la réduction du risque d'incendie criminel.

M. Bertin précise qu'il y avait une lumière au plafond qui éblouissait les sportifs quand ils jouaient à la balle et à la suite de trois incendies, nous avons décidé de renforcer la sécurité.

Mme Degrott précise qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'urbanisme qui aurait dû être faite en septembre 2007. Elle est justifiée parce que nous modifions la façade extérieure en constituant une surface de 12 m².

MM Constantin et Rabany demande que le texte de la délibération soit modifié pour une meilleure compréhension.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation du gymnase des Amandiers.

Délibération 11

Travaux de réhabilitation et d'amélioration du gymnase Les Amandiers - avenant n°1 au marché n°2007/36 conclu avec la société BECI BTP

Mme Degrott indique qu'un marché est intervenu avec la société BECI BTP, pour réaliser les travaux de couverture, d'étanchéité, de bardage et de désenfumage, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'amélioration du gymnase Les Amandiers. Afin de répondre aux exigences du bureau de contrôle technique relatives à la mise en conformité des descentes d'eaux pluviales du gymnase Les Amandiers, un avenant est à signer.

M. Stopinski demande si la municipalité a prévu de récupérer l'eau pluviale pour la douche des sportifs ou arroser les pelouses.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec la société BECI BTP.

Délibération 12

Convention Boulangerie Boulevard Carnot : avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire avec la société le Carrillon Gourmand

M. le Maire indique qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée le 19 Juin 2007, au bénéfice de la future SARL de Mr et Mme BOE. En raison de montants de travaux à la charge du gérant substantiellement plus élevés que prévu, celui-ci a demandé, à titre exceptionnel, à bénéficier d'un report de paiement des 6 premiers mois de redevance fixe. L'échéance de paiement était fixée au 26 de chaque mois, elle est reportée fin novembre 2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société le Carrillon Gourmand.

Délibération 13

Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - : adhésion au groupement de commandes constitué à l'initiative du C.I.G.

Mme Degrott indique qu'il s'agit de recours à un groupement de commande qui permet d'éviter à chaque commune de lancer une consultation individuelle, d'obtenir des tarifs préférentiels et répondre à la complexité technique du cahier des charges de la procédure à conduire. Si nous adhérons au groupement

de commande qu'il a initié, le Centre Interdépartemental de Gestion propose un système qui correspond à 3 tranches :

- tranche 1 : 60 € HT/an, 1 à 3 procédures formalisées et un nombre illimités de MAPA (marchés à procédure adaptée)
- tranche 2 : 110 € HT/an, 4 à 7 procédures formalisées et un nombre illimités de MAPA
- tranche 3 : 180 € HT/an, 8 à 12 procédures formalisées et un nombre illimités de MAPA

Les tranches 2 ou 3 devraient nous convenir. Actuellement, la commune paie un montant de 780 € HT l'adhésion au groupement de commande est intéressante, car moins onéreuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'adhérer au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2009-2011 ;**
- **d'autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **de décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

Délibération 14 **Formation des élus : budget**

M. le Maire précise que le Code général des collectivités territoriales prévoit un droit des élus à une formation adaptée à leur fonction. Ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire dont le montant maximum ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Les thèmes privilégiés sont :

- les formations en lien avec le fonctionnement des collectivités territoriales et les budgets communaux
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Mme Saunier n'est pas opposée à la formation des élus, elle en a bénéficié lors des précédents mandats. Elle juge que le montant prévu est élevé et demande si cela correspond à des projets de formation et pour quels élus.

M. Régnier précise qu'il s'agit du montant maximum qui ne sera pas forcément utilisé. Les nouveaux élus ont des besoins en formation. Le coût d'une journée s'échelonne entre 500 et 1000 €. Il recherche les instituts de formation les moins disant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur dans le respect des orientations définies ci-dessus.

DIT que le montant des crédits formations inscrit au budget primitif 2008, s'élève à 25 000 €.

Délibération 15 **Recrutement d'un collaborateur de cabinet.**

M. le Maire précise que la loi du 26 janvier 1984, pose le principe du recrutement d'un collaborateur de cabinet. Dans les villes de moins de 20 000 habitants une personne peut être recrutée afin d'assurer les fonctions de collaborateur de cabinet.

La rémunération individuelle est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend :

- un traitement indiciaire qui ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé de la collectivité,

- des indemnités dont le montant total ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil municipal et servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé.

M. Constantin souhaite connaître les fonctions du directeur de cabinet.

M. le Maire indique qu'il coordonnera l'action des élus. Il chapeautera le service communication et travaillera sur le projet d'intégration de nouveaux services au sein de la C.C.B.S. afin de permettre d'accroître la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Sa présence permettra d'aller beaucoup plus vite, car il est préoccupé par l'état de la commune.

M. Constantin demande, si en interne, il n'y a pas des agents pour faire le travail, ne s'agit-il pas du travail du directeur général des services ?

M. le Maire informe le conseil que M. Azam, directeur général adjoint des services (DGAS) quitte la ville pour celle de Courdimanche où il occupera les fonctions de directeur général des services. Il ne sera pas remplacé. Le poste de collaborateur de cabinet ne constituera pas une dépense supplémentaire. Ce n'est pas pour autant le collaborateur de cabinet qui fera le travail de M. Azam. Il a constaté que suite à l'absence de directeur des services techniques pendant 2 ans, M. Azam a fait prospérer son action au-delà de ses missions d'origine. Il apparaît nécessaire de rationaliser le fonctionnement des différents services et d'opérer une centralisation des tâches similaires.

Mme Saunier demande en quoi le domaine du sport et de la culture relève de la direction des services techniques (DST).

M. le Maire indique que les dossiers suivis par M. Azam concernaient le sport, la culture et l'événementiel. Dans l'événementiel, il y a énormément de logistique qui relève plus de la DST comme le gardiennage et l'entretien des stades qui sont actuellement traités par M. Azam, en fait ce n'est pas forcément cohérent. Il y a une étude pour identifier le travail effectué, précisément par les agents. Il souhaite avoir des responsables qui soient vraiment responsables de leur domaine, pour pouvoir gérer avec une plus grande efficacité et fixer le niveau de responsabilité de chacun dans l'exécution des tâches.

A cette occasion, il souhaite faire part du constat fait et du taux d'absentéisme ahurissant, et son évolution alarmante depuis 2001. En 2001, pour 316 employés on comptait 3433 jours d'absence. En 2007, pour 392 agents on est passé à 9 237 jours d'absence. Le nombre de jours d'absence croît dix fois plus vite que le nombre d'agents. Il est urgent de redynamiser les agents et de leur donner à la fois confiance dans les projets qu'ils ont et qu'il y ait un volet de sanctions non négligeables vis-à-vis de ceux qui ne travaillent pas. Un plan de redressement de la commune est à mettre en place.

Mme Marcie est préoccupée par la création de ce poste de collaborateur de cabinet, compte tenu de l'enveloppe budgétaire prévue et de la nature des fonctions qui lui sont dévolues. La mission est politique et n'a rien à voir avec la fonction de DGAS. C'est une erreur de ne pas remplacer ce dernier.

Mme Saunier fait le constat d'un certain laxisme en matière d'absentéisme. Elle constate que les élus travaillent et que le directeur de cabinet vient compenser leur manque de présence. Il y a des choix à faire. M. le Maire a déjà confié une partie de sa charge de travail à son premier adjoint. Elle indique qu'un redéploiement est nécessaire pour assurer la responsabilité administrative du secteur du sport et de la culture, ce qui est une économie aujourd'hui risque d'être un surcoût demain.

M. Constantin est choqué de la façon dont on présente cette embauche et ne comprend pas le rapport avec l'absentéisme. Il s'étonne que l'on prévoie une embauche avant de connaître le résultat de l'audit et les pistes de restructuration. Il pense qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre le recrutement du directeur de cabinet et l'absentéisme. Il y a en interne des ressources (DRH, DGS, DGAS, DST) pour prendre des mesures contre cet absentéisme.

M. le Maire dit qu'il est courant dans les communes de notre taille de recruter un collaborateur de cabinet. Il n'a jamais dit que son rôle était comparable à celui d'un DGAS.

La DST est amputée de deux techniciens, c'est un élu qui effectue le travail d'un agent. Il a décidé de recruter un technicien bâtiment sans attendre le résultat de l'audit.

M. Loiseau rappelle que la réorganisation des services techniques en pôles a été décidée puis réalisée quelque temps avant l'arrivée de la nouvelle municipalité et qu'elle doit se poursuivre. Le poste de Directeur des Services Techniques est resté trop longuement vaquant. A cause de cette carence, certaines de ses missions ont été dévolues à d'autres. Il trouve regrettable que l'on organise un audit et que l'on n'attende pas son résultat pour prendre la décision de recruter un cadre. De plus, la description du poste manque de précisions. Il indique que la somme nécessaire n'était pas prévue au budget 2008. Il convient, par ailleurs, de préciser qu'il s'agit d'une rémunération sur une base annuelle. Il votera contre ce recrutement.

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 9 contre (Mme Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, MM Constantin, Stopinski, Mme Wauquiez, Mme Saunier, M. Loiseau),

DECIDE de créer un poste de collaborateur de cabinet tel que prévu à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 à temps non complet (80 %).

D'INSCRIRE un montant de 50 600 euros (base annuelle) au chapitre 012 du budget 2008, crédits nécessaires à un tel recrutement.

Délibération 16

Tableau des effectifs : Modification

M. Martin précise qu'il est nécessaire de procéder à la création de cinq postes :

- Un poste d'animateur afin de procéder à la modification du contrat d'un agent ayant réussi l'examen du BEATEP, c'est un animateur
- Un poste d'attaché afin de procéder à la nomination d'un agent ayant réussi le concours,
- Deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, afin de procéder à la nomination en tant que stagiaires de deux agents qui étaient jusqu'à présent mensualisés sur des temps non complet, et dont l'emploi du temps était complété par des agents horaires.
- Un poste de technicien supérieur, embauché au pôle bâtiment Ces créations de postes seront compensées, après avis du CTP, par la suppression de cinq postes correspondants.

M. le Maire précise que tant pour le poste de collaborateur de cabinet que pour le technicien bâtiment, vu l'urgence, le cabinet d'audit a émis un avis favorable.

Mme Bellié précise que l'animateur promu remplacera le responsable des animations de quartier démissionnaire. Cette dernière ne faisait pas de travail de terrain, elle s'occupait plus précisément des demandes de subventions

M. Rabany constate qu'il y aura une personne en moins dans les effectifs des animations de quartier.

Mme Marcie précise que la responsable démissionnaire s'occupait du projet récits de vie. L'arrêt de ce projet est dommageable pour les parents et les enfants.

Mme Bellié indique que ce projet est arrivé à son terme. Un journal paraîtra prochainement regroupant ces récits de vie. Le coût initialement prévu était de 9500 € pour l'édition d'un livret lu ou pas, seulement une centaine d'exemplaires seront réalisés, cela suffira. Pour le projet théâtre la rémunération de l'intervenant était hors de prix. Si l'on fait du social, il faut que tout le monde puisse en profiter.

M. Rabany précise que le projet a été vu dans le cadre du CUCS et validé par la Préfecture. Il a permis l'intervention d'un ethnologue à l'école Jacques Prévert, la découverte de différentes cultures et la création d'un lien intergénérationnel. Il souhaiterait que les projets CUCS soient poursuivis jusqu'à leur terme.

Mme Bellié précise que tout ce qui a été projeté en 2007 a été réalisé. En ce qui concerne le récit de vie, en 2008, il restait le montage de spectacles avec ces récits. La conteuse n'a pas été d'accord sur une diminution du coût de sa prestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE créer les postes suivants :

- **Attaché : 1 poste**
- **Technicien supérieur : 1 poste**
- **Animateur : 1 poste**
- **Adjoint d'animation 2^{ème} classe : 2 postes**

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

Délibération 17

Filière culturelle : fixation des ratios pour les avancements de grade

M. Martin indique qu'il s'agit de la fixer des ratios pour les avancements de grade. Lors de la séance du 23 octobre 2007 le conseil a fixé les ratios d'avancements de grade pour un certain nombre de filières, sauf pour la filière culturelle en catégorie B, une délibération complémentaire est nécessaire. Il précise que cette délibération n'est pas rétroactive, mais permettra, si un agent remplit les conditions de statuer sur son avancement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade de la façon suivante :

CATEGORIE B

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Ratio</i>
Culturelle	Assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe	30 %
	Assistant qualifié de conservation hors classe	<ul style="list-style-type: none"> • 100% si examen professionnel • 30% pour les autres
	Assistant de conservation de 1^{ère} classe	30 %
	Assistant de conservation hors classe	<ul style="list-style-type: none"> • 100% si examen professionnel • 30 % pour les autres

PRECISE que le résultat du ratio sera arrondi à l'entier supérieur.

FIXE les critères sur lesquels seront évalués les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade de la façon suivante :

- **Catégorie B**
 - **Adéquation entre poste occupé et grade d'avancement ou existence d'un poste correspondant**
 - **Acquis de l'expérience : ancienneté et capacité d'évolution**
 - **Compétences techniques**
 - **Compétences relationnelles**
 - **Réalisation des objectifs**
 - **Qualités d'encadrement**
 - **Capacités à être force de proposition**

Délibération 18

Personnel catégorie B : modalités de paiement des heures supplémentaires.

M. Martin indique que jusqu'à présent, les I.H.T.S. ne pouvaient être versées qu'aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B, uniquement pour ces derniers si leur indice de rémunération était inférieur à l'IB 380. Des dérogations étaient prévues pour les agents de catégorie B dont l'IB était supérieur à 380, à la condition qu'une délibération prévoit la liste des emplois concernés. Il est désormais possible de verser des heures supplémentaires à tous les agents de catégorie B, qu'ils soient éligibles ou non au paiement de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Il est proposé de modifier les différentes délibérations prises le 24 mars 2004 instituant le régime indemnitaire de chaque filière et d'autoriser le paiement d'I.H.T.S. aux agents de catégorie B dont l'IB est supérieur à 380 et qui perçoivent des I.F.T.S. aux conditions suivantes :

- Aucune heure supplémentaire ne sera payée en dessous de 5 heures par mois,
- Les heures supplémentaires devront avoir été demandées par le responsable hiérarchique dans le cadre d'un surcroît inhabituel d'activité

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de :

Modifier les délibérations 5a, 5b, 5c, 5d, 5e, 5f et 5g, du 24 mars 2004 instituant le régime indemnitaire respectif des filières administrative, animation, culturelle, police, médico-sociale, sportive et technique.

Le paiement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires est possible pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Sont concernés les cadres d'emplois de :

- **Rédacteur dans la filière administrative**
- **Animateur dans la filière animation**
- **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans la filière culturelle,**
- **Chef de service de police municipale dans la filière police,**
- **Educateur de jeunes enfants, assistant socio-éducatif, rééducateur et infirmière dans la filière médico-sociale,**
- **Educateur des activités physiques et sportives dans la filière sportive,**
- **Contrôleur de travaux et technicien supérieur dans la filière technique.**

Le paiement ne se fera que si le recours à la récupération implique une désorganisation du service, et ou un problème de sécurité.

Le paiement ne se fera que lorsque les heures supplémentaires auront été demandées par le responsable hiérarchique dans le cadre d'un surcroît inhabituel d'activité.

Les agents qui perçoivent une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ne pourront se voir payer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires qu'au dessus de 5 heures supplémentaires par mois.

Délibération 19

Personnel communal : logement de fonction pour nécessité absolue de service

M. Martin précise que la loi du 28 novembre 1990 a défini les conditions d'attribution des logements de fonction pour les agents de la fonction publique territoriale. Cet article dispose que le conseil municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance. Il s'agit de logement pour nécessité absolue de service nécessaire à l'exercice des fonctions, le logement présente un intérêt pour la bonne marche du service. Ses logements sont affectés aux gardiens d'équipements et les logements pour utilité de service à la police municipale. Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter un de ces logements au personnel pour nécessité absolue de fonction.

M. Stopinski s'étonne que la prise en charge d'un téléphone ne soit pas prévue.

M. le Maire indique que les services vérifieront si cette attribution est légale.

M. Bertin précise qu'il est nécessaire de disposer de deux gardiens pour assurer le gardiennage sur toute l'année, donc d'un deuxième logement.

Considérant que le gardiennage des équipements communaux situés dans le quartier des Alouettes impose la présence d'un gardien logé par nécessité absolue de service

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le logement n°16-80169 sis 1 rue de Belfort entre dans la liste des logements attribués pour nécessité absolue de service.

PRECISE que les charges d'eau, d'électricité, de gaz sont payées par la Ville à l'exclusion de toute autre.

Délibération 20

Désignation du délégué du conseil municipal auprès du CNAS

M. le Maire indique que c'est un organisme paritaire qui propose un ensemble de prestations sociales. Chaque collectivité est représentée par deux personnes : un représentant du conseil municipal désigné par lui et un représentant volontaire du personnel.

Les représentants des collectivités sont renouvelés à chaque mandat. Il appartient donc au conseil municipal de désigner son représentant. La candidature de Monsieur Daniel MARTIN, conseiller municipal délégué au personnel vous est proposée.

Le conseil municipal, par 29 voix pour, 4 abstentions (Mme Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe),

DESIGNE Daniel MARTIN, en tant que délégué du conseil municipal auprès du Comité National d'Action Sociale.

Délibération 21

Voie nouvelle RD 121 – enquête publique loi sur l'eau

Mme Degrott indique que pour le public, il faut rappeler pourquoi nous sommes soumis à cette enquête au titre de la loi sur l'eau et dans le cadre de la déviation de la 121, cette enquête se déroule jusqu'au 12 juillet. Elle concerne le projet de la voie départementale à Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine. Son objet est présenté dans le cadre de l'impact sur l'eau des aménagements proposés, impact hydraulique du projet des milieux traversés et les mesures de protection adaptées. Il ne s'agit en aucun cas d'une enquête liée à la faisabilité du projet. Dans le cadre de la loi sur l'eau, il est obligatoire de compenser les effets d'imperméabilisation des sols qui génèrent des ruissellements. Cette enquête se fait au titre de la loi sur l'eau et présente à ce titre l'aspect assainissement du projet, cela concerne toute la gestion et la maîtrise des écoulements des eaux pluviales, pour cela 8 bassins : 1 à Sartrouville et 7 sur Montesson sont prévus pour capter les eaux de ruissellement sur la future déviation. Ces bassins devront être à même de faire face à des pluies exceptionnellement fortes. L'enquête présente des plans en détails des bassins et l'impact de la

voie nouvelle sur les captages de l'eau et la nappe phréatique dans la plaine. Notre commune est concernée par cette enquête parce que l'un des bassins versants naturel des eaux de ruissellement pluvial est intercepté par le projet de la voie. Elle est donc concernée par les aménagements d'assainissements longitudinaux de cette infrastructure.

Elle précise à M. Rabany qu'elle a bien lu son texte et qu'elle le trouve très bien, mais pense sincèrement que ce projet est irréversible, puisque la D.U.P. est passée. L'enquête publique s'est faite en amont et a été validée par le commissaire enquêteur. Nous ne pouvons plus intervenir sur cette infrastructure car il nous faut nous appuyer sur des éléments de Droit. Ces éléments de Droit sur l'enquête telle que la loi sur l'eau reste très limités et ne remettent pas en question ce projet. Idéalement, c'était en amont de la procédure, au cours de l'enquête publique qu'il aurait fallu s'opposer au projet en argumentant, notamment, sur les études préalables et sur la justification du projet. Ces deux aspects font obligatoirement et réglementairement partis de l'étude d'impact. Lors de sa participation à cette enquête, elle a notamment mis en évidence l'absence d'étude de circulation et son impact sur notre commune. Le rapport d'enquête le reprend très clairement, il est possible de le consulter. Nonobstant, tous ces arguments n'ont pas été retenus par le commissaire enquêteur ce qui signifie, que sans un avis défavorable du commissaire enquêteur invalider une enquête pour empêcher un projet d'aboutir reste très exceptionnel. Force est de constater que malheureusement, nous ne pouvons plus rien faire sur cette déviation et nous en sommes tous désolés. Aujourd'hui, on nous demande de prendre acte, nous prenons acte, c'est sûr, mais nous regrettons que notre commune n'ait été associée ni à la concertation faite en amont, ni à l'enquête publique qui s'est déroulée en 2007. Elle croit qu'il serait bon de le redire et de l'écrire, même dans le procès-verbal.

M. Rabany souhaite que soit réaffirmé le vote de la municipalité en 2005 contre la réalisation de cette voie. Il donne lecture d'un vœu présenté par le groupe Tous Ensemble pour Carrières :

« Le conseil municipal de Carrières-sur-Seine demande la suspension du projet actuel concernant la RD 121 qui, pour tenter de résoudre un problème de circulation sur Sartrouville, aboutit à créer une nouvelle voie transversale qui va favoriser l'afflux massif de véhicules sur notre ville, particulièrement sur la RD 311 en direction du pont de Bezons.

Un projet de sécurisation de la RD311 est engagé avec le Conseil Général, au bénéfice des habitants du quartier des Alouettes et des usagers vulnérables de cette voie (piste cyclable pour l'accès au lycée). Le projet de la RD 121 est en contradiction avec cet effort de sécurisation.

Le conseil municipal de Carrières-sur-Seine demande que le projet de prolongement de la RD 121 fasse l'objet d'un réexamen dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (PDU) que doit établir la CCBS, lequel devrait intégrer une approche globale de développement durable, comme le prévoit la méthode dite 'Agenda 21' ».

Mme Saunier souhaiterait que ce projet soit réexaminé dans le cadre de la C.C.B.S. compte tenu de son impact sur Montesson, Sartrouville, mais aussi sur Chatou. Il convient aussi de redemander l'ouverture d'une voie desservant la caserne et permettant de rejoindre l'avenue de la République et la rue du Maréchal Foch à Chatou. Il faut faire pression au sein du Conseil Général pour obtenir la création de cette voie.

M. le Maire s'est rendu sur le terrain pour examiner la création de deux accès supplémentaires à la caserne : l'un permettant de rejoindre la route de Carrières à travers un lotissement, une négociation est nécessaire avec l'aménageur, l'autre permettait, en créant une voie pompier derrière l'usine d'incinération, d'aboutir à proximité du château d'eau. Nous sommes dans l'attente de réponse de la mairie de Chatou.

M. Constantin indique que la RD 121 n'est utile que dans l'hypothèse de l'ouverture de l'échangeur de L'A.14. Il s'oppose à la réalisation du barreau de raccordement qui doit déboucher sur la RD 311.

Mme Degrott rappelle qu'il n'y a plus aucun moyen de ré intervenir sur ce projet et regrette que la majorité municipale d'alors n'ait pas fait le maximum pour l'éviter, puisque la décision a été prise par délibération du Conseil Général en juillet 2005.

Mme Saunier pense qu'il faut intervenir auprès de M. Bédier, car il a évoqué la réalisation de logements dans la plaine de Montesson. Elle craint que la réalisation des routes soit le préalable à la réalisation de logements.

M. Constantin rappelle que le barreau de raccordement a été fait pour préserver la ville de Montesson des flux de circulation. S'il existe une possibilité d'intervention, il faut l'utiliser.

M. le Maire indique que l'ouverture de l'autoroute A.14 serait une porte ouverte immédiate et incontournable au niveau de l'Etat pour pouvoir faire pression sur tous les partenaires pour obtenir l'urbanisation de cette plaine de Montesson. Chacun a géré les dossiers en fonction de ses propres intérêts. Le pire serait l'ouverture de l'A.14. Les élus de la C.C.B.S. n'en veulent pas et la gestion de la dangerosité des tunnels n'est pas encore réglée au niveau des sociétés d'autoroute.

Mme Degrott craint également l'ouverture d'un échangeur en entrée et sortie vers la province compte tenu de l'échangeur à Chambourcy qui est en cours de construction et le projet d'implantation du futur hôpital.

Mme Saunier est favorable à un échangeur permettant un accès à l'A.14 car cela permettra d'accéder plus rapidement à Paris.

M. Bertin précise que la RD 121 dépasse le cadre de la commune, elle est utilisée pour endiguer le flux de voitures sur les ponts de Chatou et de Bezons. Au pont de Bezons, il va y avoir le tramway qui va supprimer une voie d'accès au point. Entre Sartrouville et Houilles qui veut se désengluier d'un flot de véhicules qui ne pourra plus être absorbé par le pont de Bezons, il fallait prévoir une autre solution et c'est l'A.14.

Vu les éléments techniques qui sont indiqués au sein du dossier, et compte tenu du fait que tous les paramètres aient été envisagés :

Le conseil municipal, PREND acte du rapport sur l'enquête publique.

Délibération 22

Fonds de concours versé à la CCBS pour la réalisation de travaux sur une voirie d'intérêt communautaire

M. le Maire indique que des travaux de réfection de chaussée sont à réaliser rue Charles François d'Aubigny tant sur Carrières-sur-Seine que sur Bezons. Les travaux de réfection sur Carrières-sur-Seine concernent la partie comprise entre la rue de la Rivière et la rue de la Pâture. La C.C.B.S. et la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons ont décidé de mener ensemble la réfection de cette voie. Dans la délibération du 18/12/2007 définissant la voirie d'intérêt communautaire, il est précisé que si des travaux doivent intervenir dans les 7 ans, ils seront financés par la ville concernée sous forme de fonds de concours. Nous avons donc à notre charge un montant de 53 261,17 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la commune de Carrières-sur-Seine versera à la C.C.B.S. un fonds de concours d'un montant égal à celui versé par la C.C.B.S. à la C.A.A.B.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 20415.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

INFORMATION AU CONSEIL

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la CCBS

"Objet : *opposition de la ville de Carrières-sur-Seine à l'urbanisation du secteur des Vignes Blanches*
Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre lettre du 10 juin dernier dans laquelle vous me confirmez que la nouvelle municipalité de la ville de Carrières-sur-Seine est opposée à l'urbanisation du secteur des Vignes Blanches.

Ainsi que nous en avons convenu lors de récentes réunions, je vous confirme que cette volonté affirmée par la commune de Carrières-sur-Seine sera prise en compte dans les deux documents que la C.C.B.S. élabore ou va prochainement élaborer à savoir le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.

Cet engagement a, par ailleurs, été acté dans les comptes rendus du séminaire de la C.C.B.S. du 31 mai 2008 et de la réunion de bureau du 5 juin 2008.

D'autre part, la commission "Urbanisme, Aménagement de l'Espace et Action foncière" et "Développement Economique et Emploi" qui s'est réunie le 12 juin dernier a renouvelé cet engagement de tenir compte des nouvelles orientations d'urbanisation du secteur des Vignes Blanches lors de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Je souhaite que ces engagements confirmeront les intentions de la C.C.B.S. de respecter les volontés de la commune de Carrières-sur-Seine en matière d'urbanisme et de traduire celles-ci dans ses propres documents d'urbanisme.

Je vous prie..."

Il indique que c'est une bonne nouvelle et qu'il n'est pas opportun de voter un vœu ou une motion.

M. Rabany demande une commission spéciale chargée d'étudier le devenir du quartier des Alouettes et du secteur des Vignes Blanches. Il n'a pas d'information sur la réhabilitation du quartier des Alouettes.

M. le Maire est d'accord pour créer une commission sur le quartier des Alouettes, mais sans lien avec le secteur des Vignes Blanches.

M. Constantin demande ce que va devenir le secteur des Vignes Blanches.

M. le Maire indique que l'utilisation de ces surfaces sera déterminée dans les mois à venir. Son souhait était l'arrêt des projets prévus.

M. Constantin souhaite faire une déclaration au nom du groupe Carrières, notre ville notre avenir :

"Nous prenons acte de la lettre de la C.C.B.S. concernant la volonté de la ville de Carrières-sur-Seine à s'opposer à toute urbanisation du secteur des Vignes Blanches. Cette volonté est désormais actée dans le Programme Local de l'Habitat et aussi dans le schéma de cohérence territoriale.

Or, actuellement l'Etat cherche des terrains vierges pour construire des logements sociaux, c'est la raison pour laquelle les communes de Montesson, Sartrouville, Carrières-sur-Seine ... se sont protégées en constituant la C.C.B.S., en présentant le Livre Blanc à l'Etat, en prouvant que nous sommes en capacité à gérer notre urbanisme.

Carrières-sur-Seine en ne montrant pas sa volonté de voir évoluer sa ville la met en péril. Or, comme vous le savez, une commune maîtrise son urbanisme en délivrant les permis de construire.

De ce fait, nous pouvons fort bien inscrire cette zone en urbanisation future compte tenu que nous en avons la maîtrise. Encore une fois, M. le Maire, vous avez ce pouvoir dans votre ville.

Alors, pensez au futur, nous en aurons besoin dans les 15 ans à venir et surtout ne laissez pas l'Etat décider pour nous. En définissant les zones à urbaniser la C.C.B.S. et donc chaque commune prouve que nous maîtrisons de ce fait, l'Etat prend acte de nos volontés.

Notre liste pense au contraire que le Plan Local d'Urbanisme répond point par point à la maîtrise de l'urbanisme puisque, je le répète ce sont les maires qui délivrent les permis et que de ce fait l'Etat inscrit dans divers documents tels que le S.D.R.I.F. nos volontés."

Il considère que le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) est une réponse à l'urbanisation.

Mme Degrott indique que le PLH va nous contraindre à faire des projections sur le court terme, notre volonté n'est pas de d'urbaniser. Sur le moyen terme, il faudra définir des zones urbanisables modérées. Quant au long terme, à l'heure actuelle, c'est prématuré.

Mme Saunier indique que son souci concerne le devenir du quartier du Petit Bois, le secteur Vignes Blanches était prévu en partie pour une délocalisation de la cité Petit Bois à laquelle elle était opposée, mais qu'elle compensait par un souhait de réhabiliter la cité. Cet abandon doit s'accompagner d'un projet pour la cité du Petit Bois.

Mme Degrott indique que cet aménagement faisait partie du programme électoral : l'amélioration de tous les quartiers y compris la cité. Un rendez-vous est prévu en fin de mois avec France Habitation

QUESTIONS DIVERSES

M. Rabany regrette qu'à l'occasion du pique-nique géant, il n'y ait pas eu de tri sélectif.

M. Texier (service environnement) indique que deux bacs de 240 litres de collectes de déchets sélectifs ont été mis en place pour ramasser le verre et les déchets recyclables et 6 bacs de grand volume pour les ordures ménagères. La signalétique de l'emplacement des bacs n'étaient probablement pas clair.

M. Rabany confirme qu'il ne les a pas vus. Il souhaite que lors de chaque grande manifestation le tri sélectif soit mis en place.

M. le Maire donne son accord.

La séance est levée 0h50.

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

Le secrétaire de séance,
Gérard Bertin